

**Avenant n°1 du 27/10/2023
portant modification de l'accord paritaire
du 28/09/2023
relatif à la création d'un Titre à Finalité
Professionnelle d'Administrateur de
structure Sportive**

Préambule

Le présent avenant a pour objet de modifier l'accord paritaire en date du 28/09/2023 relatif à la création, par l'Organisme Certificateur du Sport, d'un Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Administrateur de structure Sportive.

Cette modification intervient dans le prolongement de l'enregistrement, par France compétences, au Répertoire National des Certifications Professionnelles, du TFP susvisé sous l'appellation « Chargé de développement d'une structure sportive associative ».

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le titre de l'accord du 28/09/2023, son préambule et son article 1, les termes « d'Administrateur de structure Sportive » sont remplacés par les termes « de Chargé de développement d'une structure sportive associative ».

Article 2

Le présent avenant s'applique à l'ensemble des entreprises couvertes par la Convention Collective Nationale du Sport. Il ne nécessite pas d'adaptation spécifique ou la mise en place d'un accord-type par la branche pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 3

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée. Il fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT :	CGT :	FNASS :
---------------	--------------	----------------

AESL :	COSMOS :
---------------	-----------------